



Responsabilité sociale et/ou responsabilité sociétale des entreprises

Annick Schott-Seraudie

► To cite this version:

Annick Schott-Seraudie. Responsabilité sociale et/ou responsabilité sociétale des entreprises. Management & sciences sociales, 2012, Humanisme - Mutuellisme - Solidarité, 12, pp.29-38. hal-01856600

HAL Id: hal-01856600

<https://hal.science/hal-01856600>

Submitted on 13 Aug 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Responsabilité Sociale et/ou Responsabilité Sociétale des Entreprises

Annick Schott-Seraudie

Maître de Conférences - Université de Bordeaux 3

MICA/GREC/O

annick.schott@iut.u-bordeaux3.fr

De quoi parle-t-on ?

Le terme de responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise tend aujourd'hui à faire partie du langage courant. Associée à la notion plus globale de développement durable, la RSE fait l'objet d'initiatives internationales (ONU, OCDE, Commission européenne), de textes de loi (par exemple loi relative aux nouvelles régulations économiques de mai 2001 en France, loi sur les labels sociaux en Belgique, 2002), de normes nationales et internationales de nature diverse, notamment la norme ISO 26000 (2010).

La RSE laisse pourtant un ensemble de questions importantes ouvertes et souffre encore, au-delà des bonnes intentions qui lui sont associées et malgré de nombreuses tentatives, d'un défaut de conceptualisation. Nous allons procéder à un certain nombre de questionnement et tenter de synthétiser un certain nombre de concepts.

Mots clés : Ethique, RSE, théorie institutionnelle

Introduction

La crise économique qui débute en 2008 met en lumière les dérives du capitalisme et leurs conséquences en matière sociale par la remise en cause de certaines certitudes du raisonnement économique. La RSE apparaît alors comme une question centrale. Elle ne se pose pas uniquement à l'encontre d'un système établi, mais également pour prévenir les troubles et dérives possibles du système. On le sait, la théorisation de la notion de RSE, des activités et pratiques qu'elle recouvre, est loin d'être stabilisée. Si on dispose d'une notion de RSE, les contours

et le contenu du concept ne font pas l'objet d'un consensus, et restent problématiques. Ce déficit de conceptualisation conduit à un manque de compréhension et d'explication, et a tendance à enfermer la RSE dans des discours rhétoriques.

Par ailleurs, la notion de RSE, même dans le champ de la Théorie des Parties Prenantes, s'est assise sur la spécificité de l'entreprise « autonome », ce qu'elle n'est pas.

La RSE laisse ainsi un ensemble de questions importantes ouvertes et

souffre encore, au-delà des bonnes intentions qui lui sont associées et malgré de nombreuses tentatives, d'un défaut de conceptualisation. Nous allons procéder à un certain nombre de questionnements et tenter de synthétiser un certain nombre de concepts.

Questionnement

La responsabilité est une relation entre un **acteur** et une instance à laquelle celui-ci rend des comptes. Cette dimension relationnelle de la responsabilité est déterminante même si elle n'est pas toujours reconnue.

Qu'est-ce qu'être « responsable » ?

Le Petit Robert nous donne plusieurs définitions, à la rubrique « responsable ».

L'origine latine (*respondere*) nous indique d'emblée que l'entité concernée est apte (suffixe *able*, qui peut signifier : a la capacité, a l'autorité, etc.) à répondre de ses actes (au sens large : discours compris), notamment lorsque ceux-ci ont un effet dommageable pour « autrui », les « tiers », la « communauté », l'« environnement », etc. (Butler, 2004).

La responsabilité comme devoir moral

Un individu libre de sa faculté de juger selon ce que lui dicte sa raison doit se conformer, si l'on suit Kant, à son devoir et agir en fonction de ce qui est juste, donc bon ?

Par exemple, l'usine de Lee Cooper, à Ras El Djebel (Nord tunisien) déverse sans états d'âme apparents ses effluents de teinture bleue, importée d'Allemagne, polluant ainsi cette région de maraîchage jusqu'à la mer. En l'occurrence, l'« entreprise » (en fait, les propriétaires) estime plus avantageux de payer les amendes que de procéder aux aménagements exigés.

Sur un plan plus anodin, il est amoral de proposer au consommateur un « packaging

plein de vide », et gourmand en papier-carton. La responsabilité (de l'industriel ? du distributeur ?) est alors double : on cherche sciemment à tromper le client sur le contenu exact, et l'on gaspille des ressources naturelles.

Toutefois, qui est responsable ?

On connaît la réponse Kantienne - il est de l'intérêt de l'épicier de rendre la monnaie à la petite fille- et Smithienne - rien à attendre de la simple bienveillance de mon boucher pour qu'il me vende de la « bonne viande »-. Mais que se passe-t-il si tous les épiciers, ou tous les bouchers, adoptent les mêmes pratiques ? En d'autres termes, la standardisation des biens et l'homogénéisation des mœurs, base de la Société postmoderne, salariale et managériale, a induit une déresponsabilisation croissante, qui atteint son paroxysme dans cette période de l'« Entre-Deux-Siècles » (Ascher, 2005)

Les deux citations du Petit Robert [« L'homme est responsable de ce qu'il est » (Sartre) ; « Chacun est responsable de tous » (Saint Exupéry)] nous donnent l'occasion d'ouvrir le débat de la responsabilité sous un autre angle d'attaque.

La responsabilité sociale comme éthique personnelle

Pour juger de ce qui est « bien », « juste », « équitable », etc., Kant estime qu'il y va de son intérêt d'être guidé par des critères moraux. Pour reprendre son exemple célèbre, il est de l'intérêt de l'épicier de rendre correctement la monnaie à une petite fille, sous peine de perdre son professionnalisme.

Mais d'autres considérations que morales peuvent influencer l'éthique individuelle (Courrent, 2003). N'est-il pas courant d'entendre des propositions de l'homme de la rue, telles que : « *Je sais que c'est mal de photocopier des bouquins, ou de pirater des logiciels, ou de dépasser le 135Km/h, ou de se garer sur les emplacements pour handicapés, ou de se faire payer hors facture (pratique*

courante de nombre de professions, avocats compris...), etc., mais, comme les autres le font... » ? . Bref, la notion de responsabilité individuelle devient déjà plus relative, et soumise à la mimesis, débouchant sur des conventions, des usages, sur ce « qui se fait » et « ce qui ne se fait pas ».¹

La distinction Weberienne classique, entre l'éthique de conviction (fondée sur la morale) et celle de responsabilité (fondée sur les conséquences de ses actes) pose le problème du cas de conscience.

Si je dénonce l'usine polluante, je risque d'entraîner sa fermeture, et, en conséquence, de créer un mal pire que le remède. Il vaut donc « mieux » rester amoral, au nom d'une responsabilité vis-à-vis de la « Société » - en fait, du voisinage immédiat, au détriment des espaces plus éloignés (le rivage tunisien).

Il semble bien que le seul garde-fou de la concurrence ultra-libérale, à couteaux tirés, soit la « conscience morale » des protagonistes. C'est en ce sens que l'on doit interpréter la vague de moralisme² qui a saisi l'Amérique profonde.

Cependant, pour reprendre notre exemple précédent, l'ouvrière tunisienne et sa famille seront indifférentes à la pollution de l'oued (sauf si le mari est agriculteur ou travaille dans le tourisme).

Quelle distinction : social - sociétal ?

La question est celle de savoir où se situe la frontière entre SOCIAL - SOCIÉTAL. Faut-il limiter le contenu du social aux seuls salariés d'une entreprise et celui du sociétal à la société prise dans son ensemble ? (Mullenbach, 2002). Selon Lorriaux (1991), la RSE s'articule sur deux grands niveaux : une responsabilité à l'égard des acteurs internes notamment les salariés (conditions de travail, rémunérations) et une responsabilité à l'égard de la société à travers la diffusion des

produits, la préservation de l'environnement.

Cette solution aurait pour elle l'avantage de la simplicité. En revanche, elle renierait le principe même de la gouvernance.

Le domaine de la Responsabilité Sociale des Entreprises est celui du premier cercle des *stakeholders* (parties prenantes) : actionnaires, salariés, managers consommateurs, fournisseurs et prêteurs. Elle est le domaine privilégié de la gouvernance.

Le domaine du sociétal est celui qui a trait aux implications de l'activité de l'entreprise sur l'ensemble de la société : effets économiques, environnementaux, financiers, conséquences sur les us et coutumes, les modes de vie...

Cette querelle Social-Sociétal pose la question de la régulation de la société ; relève-t-elle de la compétence des entreprises ?.

De manière plus globale, plus l'État abandonne ses prérogatives en matière d'intérêt général, plus les entreprises sont à l'affût de sources de légitimation. L'entreprise citoyenne, apparaît comme soucieuse du bien public et des causes d'intérêt général. Derrière la revendication de "responsabilité sociétale", se cache souvent l'opinion selon laquelle l'entreprise est capable d'assurer, au travers de son rôle sur le marché, la régulation générale de la société : « *Si la fonction première de l'entreprise est de faire gagner de l'argent à ses actionnaires, en revanche, il appartient à*

1. Nous avons vu ainsi un éminent professeur de médecine d'une « certaine » université, lourdement condamné pour fraude fiscale, nommé par la suite président du Comité National d'Éthique ...

2. En fait, de religiosité, comme en témoigne les efforts pour introduire un « débat scientifique » entre le créationnisme et le darwinisme. Où l'on verra un jour que Dieu inventa les lois du marché ... pour susciter la concurrence ... (entre les religions ?).

la société d'avoir des exigences envers ces entreprises en matière d'environnement ou de respect du consommateur : Cependant, les marchés réputés parfaits imposent le vice plutôt que la vertu ! » (Baumol, 1991).

Il n'y a pas d'étanchéité originelle entre social et sociétal. Les décisions des entreprises ont souvent des conséquences sur la société : emploi, désertification, délocalisations-relocalisations, immigration, démographie locale, formation... La mission des entreprises qui ne saurait se limiter à la réalisation du profit, n'est pas pour autant d'assumer la régulation de la société. Prendre en compte n'est pas réguler !

RSE notion ambiguë

La responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) constitue depuis plus de deux siècles l'horizon de bon nombre d'entreprises qui ont cherché à définir leur mission au-delà de leur objectif de création de richesse actionnariale. Mais elle semble toujours inachevée.

Notion floue et peu stabilisée

La notion de responsabilité sociale des entreprises (RSE) n'a plus rien à envier en matière de notoriété à celle de développement durable. A tel point d'ailleurs qu'elle semble partager avec le développement durable son caractère ambigu et hétérogène. La RSE devient un lieu d'affrontement :

- Au niveau théorique sur les valeurs qu'elle est censée incarner.
- Au niveau pratique sur les modalités d'implémentation en instruments de gestion.

La RSE est une notion qui n'est pas stabilisée et qui fait l'objet d'une construction progressive, au centre de polémiques où des forces opposées s'attachent à faire valoir une définition particulière de la notion. Elle vise à resituer les responsabilités de l'entreprise

(compris comme un ensemble d'intérêts particuliers ou collectifs) vis-à-vis de l'intérêt général.

Ceci explique le relatif scepticisme d'une frange de l'opinion publique française quant à la capacité de prise en compte de l'intérêt général par l'entreprise, fonction jusqu'ici dévolue à l'Etat.

Autour d'un cadre commun

Les recherches sur la responsabilité sociale des entreprises semblent se construire selon un cadre d'analyse commun, sur les dimensions descriptive, explicative et prescriptive :

Dimension descriptive : les entreprises ne sont pas responsables socialement. Les exemples d'entreprises bafouant les valeurs éthiques qui fondent la RSE (respect des employés, de la société civile et de l'environnement) ne manquent pas pour étayer ce point de vue.

Dimension explicative : l'environnement des entreprises ne les contraint pas à le devenir. C'est souvent ici le système économique libéral qui est montré du doigt.

Dimension prescriptive : une réforme de l'environnement des entreprises doit être étudiée si on veut les rendre socialement responsables.

Devant une pression aussi floue, les entreprises peuvent avoir trois types de comportements : celui de se mettre en conformité de façon totale ou partielle avec ces normes, celui de l'évitement en élaborant une image de conformité, et enfin celui de la manipulation pure et simple.

La RSE invite donc les entreprises à tenir compte, dans l'élaboration de leurs décisions, des trois points de vue suivants :

- les *buts de l'entreprise* (créer de la richesse), mais aussi,
- les *conséquences sociales de leur activité* (attentes des consommateurs, bien-être du personnel de l'entreprise,...),
- le *respect de l'environnement*.

DD et RSE : définition des concepts

L'origine du DD se situe clairement dans une problématique d'économie politique et d'économie du développement. Dès 1970, le Club de Rome a posé la question de la croissance économique et de ses conséquences sur l'évolution de certaines ressources environnementales limitées. Deux ans plus tard, les Nations Unies organisaient à Stockholm la première conférence internationale sur l'environnement qui devait conduire à la création du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et à la définition du concept « d'éco-développement ». Celui-ci sera ensuite retravaillé pour aboutir, en 1987, à la définition de la notion de développement durable : Rapport Brundtland (1987) intitulé « Notre avenir à tous ». Le rapport affirme que « le DD (*Sustainability Development*) est un mode de développement qui répond aux besoins du présent tout en préservant les besoins des générations futures et plus particulièrement les besoins essentiels des plus démunis à qui il convient d'accorder la plus grande priorité ».

Transposé à l'entreprise, le développement durable se traduit notamment par l'idée de « Triple Bottom Line » (triple résultat), qui conduit à évaluer la performance de l'entreprise sous trois angles :

- Environnemental : Compatibilité entre l'activité de l'entreprise et le maintien des écosystèmes. Il comprend une analyse des impacts des activités économiques et humaines en termes de consommation et gestion de ressources - eau & énergies - gestion des pollutions et des déchets, problème du réchauffement climatique.
- Social : Conséquences sociales de l'activité de l'entreprise pour l'ensemble de ses parties prenantes: employés (conditions de travail, niveau de rémunération, non-discrimination...), fournisseurs, clients (sécurité et impacts psychologiques des produits), communautés locales (nuisances, respect des cultures) et la

société en général (lutte contre le travail des enfants, exploitation de la main d'œuvre, faim dans le monde, insuffisance des systèmes de santé).

- Economique : Performance financière "classique", mais aussi capacité à contribuer au Développement économique de la zone d'implantation de l'entreprise et à celui de ces parties prenantes.

Mais comment œuvrer pour que la croissance économique ne se fasse pas au détriment de l'environnement et du social ?

Des conflits d'intérêts

Aujourd'hui, l'entreprise responsable recherche l'équilibre le plus harmonieux entre la prospérité économique, la justice sociale et la qualité environnementale (Capron et Quairel-Lanoizelée, 2004). Toute la difficulté est d'apprendre à gérer cet équilibre.

Elle est dans l'obligation d'analyser les attentes de l'ensemble des parties prenantes et en priorité celles des actionnaires, des employés et des clients (Pautard, 2004).

Selon les principes de la RSE, l'entreprise doit rechercher la performance mais celle-ci doit être globale et durable.

La performance de l'entreprise est globale si elle satisfait toutes les parties prenantes.

La performance se dit durable si elle respecte les intérêts des parties prenantes dans le présent comme dans le futur.

Ainsi la vision de long terme doit l'emporter sur celle de court terme (Boasson et Wilson, 2002), c'est-à-dire s'engager pour une autre vision de la performance, plus respectueuse des parties prenantes et moins axée sur la maximisation des profits à court terme.

Mais que faire lorsque l'évaluation du rendement des capitaux investis se fait tous les 3 mois (à court terme) ?

Conflit d'intérêt qui rend cette recherche d'harmonie difficile ; le système d'évaluation ancré dans des règles économiques et financières priorise les choix vers des PP (actionnaires) et signifie aussi le renoncement vis à vis d'autres PP (salariés, clients).

Définitions de la RSE

Le contexte économique, culturel et, au-delà, religieux explique ce pourquoi les entreprises américaines (et, *a fortiori*, les chercheurs américains) ont été les plus précoces et les plus actives sur la question de la CSR (Guffens, 2003 ; Persais, 2004). Au niveau mondial, le mouvement autour de la RSE n'a pris de véritable ampleur qu'au milieu de la décennie 1990 pour se généraliser au début du troisième millénaire. Exemple : la publication en 2001 du Livre vert sur la RSE par la Commission Européenne.

Nous retiendrons donc comme définition celle énoncée dans le livre vert de la Commission des Communautés Européennes : *« la RSE est l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec toutes leurs parties prenantes internes et externes (actionnaires, personnels, clients, fournisseurs et partenaires, collectivités humaines...) et ceci afin de satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables et investir dans le capital humain et l'environnement »*.

« Etre socialement responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables mais aussi aller au-delà et investir davantage dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes ».

Ces extraits du livre vert de la communauté européenne consacré à la responsabilité sociale des entreprises³ illustrent le caractère institutionnel de cette prise de conscience

VOLONTAIRE des périls écologiques et sociaux et soutenue par une formulation au niveau international.

Modèle de Carroll (1979) :

La responsabilité économique de l'entreprise, c'est notamment produire des biens et des services fiables, l'entreprise est pourvoyeuse d'emplois ; elle doit générer de la richesse pour les actionnaires, elle doit respecter son environnement. Mais pour satisfaire ces derniers, les dirigeants se doivent de maximiser les profits.

La responsabilité légale consiste à obéir aux lois et aux réglementations. La responsabilité légale (voire politique) conduit à la « responsabilité de rendre des comptes ».

La responsabilité éthique consiste à respecter les principes éthiques fondamentaux et, par exemple, à fournir une information complète et exacte, au-delà des obligations légales. L'entreprise doit assurer un système d'information transparent.

La responsabilité discrétionnaire (ou philanthropique) consiste à agir en bon citoyen au-delà des lois et des règles éthiques en reversant une partie des bénéfices à la collectivité, par exemple par des actions philanthropiques ou de mécénat.

Modèle de Wood (1991) :

Ce modèle intègre les différents aspects de la CSR : principes, processus et politiques. S'agissant des principes, l'auteur reprend les quatre aspects de la responsabilité sociétale proposés par Carroll en 1979 (les dimensions économique, légale, éthique et discrétionnaire) et indique comment ceux-ci s'articulent avec les principes de légitimité (niveau institutionnel), de responsabilité

3. Livre vert. Promouvoir un cadre européen pour la Responsabilité sociale d'entreprise [COM (2001) 366]

publique (niveau organisationnel) et de discrétion managériale (niveau individuel). Wood identifie ensuite les processus par lesquels s'exprime la sensibilité sociétale de l'entreprise (évaluation de l'environnement, management des parties prenantes et problèmes de gestion externe et interne). Enfin, l'auteur s'intéresse aux politiques et programmes développés dans le cadre de la CSR ainsi qu'à leurs résultats (impacts sociaux du comportement de l'entreprise, programmes utilisés par la firme pour faire face à sa responsabilité sociétale et améliorer sa réceptivité à l'égard des attentes d'acteurs externes, politiques mises en œuvre par l'entreprise pour gérer les questions sociétales et les intérêts des parties prenantes).

L'auteur met ici en évidence l'importance du contexte entourant la CSR. Ainsi, la responsabilité sociétale ne peut se réduire à un acte isolé (ex : financement par l'entreprise d'une action caritative). Elle est avant tout un « état d'esprit », une « philosophie » qui trouve son expression dans l'ensemble des processus décisionnels et comportementaux de l'entreprise. Ces travaux de Wood conduisent d'ailleurs Carroll à revoir le quatrième aspect de sa définition de la CSR (dimension discrétionnaire vue dans le sens philanthropique) et à le remplacer par celui de « citoyenneté ».

Des essais de classification des théories de la RSE témoignent de l'éclatement du concept. Pour ne retenir qu'un exemple, E. Garriga et D. Melé (2004)⁴ identifient pas moins de quatre groupes de théories qui regroupent eux-mêmes des courants de recherche multiples :

- 1) les théories instrumentales (maximalisation des profits envers les actionnaires...);
- 2) les théories politiques (intégration de la théorie du contrat social...);
- 3) les théories intégratives (principe de responsabilité publique, management des parties prenantes...);
- 4) les théories éthiques (théorie normative des parties prenantes, droit universel, développement durable...).

Conclusion : origines et ambiguïté du concept

Les origines du concept

Par rapport à l'origine du concept, certains auteurs (Bêcheur et al., 2004) signalent que les travaux sur la RSE sont relativement anciens puisqu'ils remontent à plus de cinquante ans (Bowen, 1953 ; Davis, 1967, Heald, 1957). Ces travaux qui cherchent à comprendre les liens entre les firmes et la société ont commencé à voir le jour aux États-Unis dans les années 50 (Carroll, 1995 ; Frederick, 1995 ; Bêcheur, 2004), et ensuite en Europe, trente années plus tard. De nombreux travaux ont été effectués durant les années soixante et soixante-dix, avant de décliner, et de connaître un nouvel essor au cours des années 90 en raison de l'émergence des études environnementales. La prolifération de ces travaux est d'une telle importance, qu'elle peut nous conduire à nous interroger sur le fait de savoir s'il s'agit d'un véritable mouvement de fond ou du « dernier courant à la mode ».

Quoi qu'il en soit, la théorie de la RSE est fondée sur l'idée que les entreprises, par le pouvoir dont elles disposent, ont des obligations, non pas seulement vis-à-vis des actionnaires (Jacquot et al., 2004), mais également envers toutes ses parties prenantes ou *stakeholders*, c'est-à-dire tous les groupes qui dépendent directement ou indirectement des décisions de l'entreprise et de ses activités (Freeman, 1984 ; Clarkson, 1995 ; Jones, 1995) : salariés, organisations syndicales, consommateurs, riverains, société civile en général, pouvoirs publics, etc.

Très schématiquement, on peut dire que pour les tenants de cette théorie, les

4. Cités par Capron M., Quairel-Lanoizelée F. (2004), *Mythes et réalités de l'entreprise responsable*, Editions la Découverte.

responsabilités de l'entreprise sont triples : économique (Profit), sociale (People) et environnementale (Planet). Ainsi, la responsabilité sociale recouvre en réalité une responsabilité globale de l'entreprise. Cet élément de base nous conduit à effectuer trois constats.

Tout d'abord, la revue de la littérature montre une forte hétérogénéité des travaux académiques sur la responsabilité sociale de l'entreprise. Ces derniers portent sur des thématiques et des problématiques très diversifiées (Jacquot et al., 2004) : relations sociales, conditions de travail, protection de l'environnement, développement durable, entreprise citoyenne, aménagement des sites et du recyclage des déchets, gestion de la qualité de l'emploi, discrimination, droits des femmes, économie solidaire, etc.

Ensuite, le concept RSE est flou et polysémique compte tenu de son caractère multidimensionnel. Ainsi, l'utilisation indifférenciée de plusieurs termes ne contribue pas toujours à la clarté des débats. Par exemple, l'abréviation RSE est couramment utilisée pour parler de responsabilité « sociétale » ou de responsabilité « sociale ». Certains auteurs (Mouniq, 2003) précisent explicitement que pour eux, les deux termes signifient la même chose : « ils recouvrent une réalité qui va au delà de la dimension humaine pour inclure l'environnement au sens large ». D'autres auteurs, tels que Capron (2000) signalent que le « sociétal » recouvre un domaine plus large que celui du « social ». En effet, en France, la responsabilité sociale de l'entreprise est spontanément comprise comme étant une responsabilité vis-à-vis des partenaires sociaux et des salariés, donc avec une dimension interne. Dans le contexte Nord Américain, le mot « social » évoque les relations de l'entreprise avec la société environnante, y compris les relations de voisinage, donc la dimension externe de l'entreprise⁵ (Antoine, 2004).

La RSE est donc un concept « flou »

Il est en effet difficile de définir le périmètre exact de cette responsabilité. L'étude de rapports sociétaux publiés par quelques entreprises internationales entre 1999 et 2002 est, de ce point de vue, particulièrement révélatrice (Persais, 2004). L'un des dirigeants des firmes étudiées considère notamment que la véritable responsabilité « sociétale » (ce qui constitue, dans ce cas, un abus de langage) consiste à distribuer de la valeur pour les actionnaires et qu'il serait dès lors « irresponsable de sacrifier la productivité à l'emploi ». A l'autre extrémité, un responsable reconnaît l'obligation qui est faite à son entreprise de créer de la valeur (au sens large du terme) pour l'ensemble des parties prenantes. On peut donc postuler le vague de la définition de la RSE, notamment dans sa dimension externe (rapport entre l'entreprise et les parties prenantes externes).

L'absence de menaces explicites de sanctions semble également pouvoir s'appliquer à la RSE. Les différentes Parties Prenantes attendent que l'entreprise remplisse ses obligations (ex : légales, éthiques et citoyennes) et/ou qu'elle satisfasse leurs propres intérêts (ex : fiduciaires...). Généralement, les actionnaires sont particulièrement sensibles à la création de valeur financière, alors que les *stakeholders* externes (ex : instances régulatrices, communautés locales, ONG...) se préoccupent plus spécifiquement des aspects légaux, éthiques et citoyens. Les idées entourant la RSE sont aussi diverses qu'opposées : reconnaissance par la firme d'obligations extra-économiques, démarche volontaire et désintéressée, réceptivité aux

5. Définition de la Corporate Social Responsibility (CSR) : exigences qui comportent des engagements volontaires allant au delà des exigences légales applicables qui assurent que l'entreprise a un impact positif sur les sociétés dans lesquelles elles s'insèrent (United States Council for International Business, décembre, 2002).

demandes éthiques et citoyennes et, au-delà, proactivité sociétale, attitude positive vis-à-vis des parties prenantes non économiques permettant une intégration de leurs attentes dans les décisions et actions. Sans négliger les aspects économiques, l'entreprise socialement responsable tente, par le consensus, d'équilibrer un ensemble d'intérêts et d'offrir une solution qui soit considérée comme équitable par l'ensemble des parties prenantes (économiques, non-économiques), dites aussi collaboratives.

Des conflits d'intérêt entre parties prenantes existent ce qui rend cette recherche d'harmonie difficile, d'autant que le système d'évaluation ancré dans des règles économiques et financières priorise le choix vers des PP (actionnaires) et signifie aussi le renoncement vis-à-vis d'autres PP (salariés, clients).

Références bibliographiques

Antoine, A. (2004, 26-27 août). *Vers la construction d'un modèle européen de la responsabilité de l'entreprise : règles de droit et outils de gestion*, Luxembourg, IAS, Actes de la 22^e Université d'été.

Ascher, F. (2005). *Le Mangeur hypermoderne*, Paris : Odile Jacob.

Baumol, W. & Batey Blackman, S.A. (1991). *Perfect markets and easy virtue. Mitsui Lectures in Economics*. Blackwel, Cambridge MA and Oxford UK.

Barthe, N. & Rosé J-J. (dir.) (2011). *RSE : entre globalisation et développement durable*, Paris : De Boeck, Coll. Méthodes et recherches.

Bêcheur A., Bensebass F. (2004, 2-4 juin). *Responsabilité sociale des entreprises : acceptabilité, crédibilité et légitimité des pratiques*, Normandie, Vallée de Seine, 13^e conférence de l'AIMS.

Boasson, C. & Wilson, A. (2002). Responsabilité sociale et stratégie d'entreprise, *L'Expansion Management Review*, 107, 2-3.

Bowen, R.H. (1953). *The social responsibilities of the businessman*, New York : Harper Row Broadhurst.

Butler, J. (2004). *Le Pouvoir des Mots*, Paris : Editions Amsterdam.

Capron M. (2000). Comptabilité sociale et sociétale, in Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit, Paris : *Economica*, 407-419.

Capron, M. & Quairel-Lanoizelée, F. (2004). *Mythes et réalités de l'entreprise responsable*, Paris : Editions la Découverte.

Carroll, A. B. (1991). Stakeholder thinking in three models of management morality : a perspective with strategic implications, in Näsi J. (Ed.), *Understanding stakeholder thinking*, Jyväskylä : *Gummerus Kirjapaino Oy*, 47-74.

Carroll, A.B. (1979). A three-dimensional conceptual model of corporate social performance, *Academy of Management Review*, 4(1), 497-505.

Clarkson, M.B.E. (1995). A stakeholder Framework for Analysing and Evaluating Corporate Social Performance, *Academy of Management*, 1(20), 92-117.

Commission des Communautés Européennes (2001). *Livre vert : Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises*, Bruxelles : COM(2001).

Courrent, J.M. (2003). Ethique et Petite Entreprise, *Revue Française de Gestion*, 144, mai-juin, 139-152.

Davis, K. (1967). Understanding the social responsibility puzzle, *Business Horizons*, 10(1), 45-50.

De Bry, F., Igalens, J. & Peretti, J-M. (dir.) (2010). *Ethique et responsabilité sociale : 78 experts témoignent - Mélanges en l'honneur de Michel Joras*, Paris : Editions Management et société, Coll. Questions de société.

Frederick, W.C. (1995). *Values, nature and culture in the American Corporation*, New-York : Oxford University Press.

Freeman, E-R. (1984). *Strategic management : a stakeholder approach*, Boston : Pitman.

Guffens, E. (2003, 12-14 décembre). *Ethique et entreprise : évolution et mise en œuvre de la démarche*, Rennes, colloque Pekea.

Heald, M. (1957). Management's responsibility to society : The growth of an idea, *Business History Review*, 31(4), 375-384.

Jacquot, T. & Attarca, M. (2004, 26-27 août) *La RSE en représentations : Quelle convergence entre vision académique et vision managériale*, IAS, Luxembourg, Actes de la 22^e Université d'été.

Jones, M.T. (1995). Instrumental Stakeholder Theory : A Synthesis of Ethics and Economics, *Academy of Management Review*, 2(20), 404-437.

Lépineux, F., Rosé, J.-J., Bonanni, C. & Hudson, S. (2010). *La responsabilité sociale des entreprises : théories et pratiques*, Paris : Dunod, Coll. Stratégie.

Lorriaux, J.P. (1991). *Economie de l'entreprise*, Paris : Dunod.

Mouniq, P.J. (2003, 15 mai). *Analyse de la communication développement durable des grandes entreprises françaises sur leur site internet*, Angers, Journée AIMS sur le développement durable.

Mullenbach, A. (2002). *La responsabilité sociétale des entreprises*, Les cahiers du CERGOR N°02/01 Mars, Université Paris1 Panthéon-Sorbonne, Sorbonne Gestion.

Pautard, D. (2004). *Les avantages d'une approche marketing consciente des principes de responsabilité sociétale*, Revue Française du Marketing, 200 (5/5), 67-81.

Persais, E. (2004, 21-22 octobre), *Le bilan sociétal : la mise en œuvre du processus RSE au sein du secteur de l'Economie*, Toulouse, 2ème Congrès de l'ADERSE

Rosé J.-J.(dir.) (2006). *Responsabilité sociale de l'entreprise : pour un nouveau contrat social*, Paris : De Boeck, Coll. Méthodes et recherches.

Savall, H., Zardet, V., Bonnet, M. & Peron, M. (dir.) (2009). *Indicateurs d'évaluation de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises*, 2 volumes, Lyon : ISEOR/IAE de Lyon/AOM/Université Lyon III-Jean Moulin.

Wood, D.J. (1991). Corporate social performance revisited, *Academy of Management Review*, 4 (16), 691-718.

Annick SCHOTT-SERAUDIE

Maître de Conférences en sociologie des organisations, en droit du travail, en GRH et en communication interne. Docteur de l'Université de Bordeaux 3 en sciences de l'information et de la communication. Ses recherches portent sur la Responsabilité Sociale des Entreprises et la Gestion des Ressources Humaines dans les PME, portées et limites.